

# Chantier de COURTERON

---

DÉPOT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

## MEMOIRE EXPLICATIF

SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES



### Descriptif des travaux

Ce programme prend en compte tous les travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental. Notamment la remise en état et la création de chemins pour desservir l'ensemble des parcelles aménagées, ainsi que les mesures compensatoires environnementales.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a souhaité réaliser un programme de travaux connexes permettant la desserte des nouvelles parcelles tout en tenant compte de l'aspect environnemental, du respect du paysage et du patrimoine historique de la commune.

### **L'environnement**

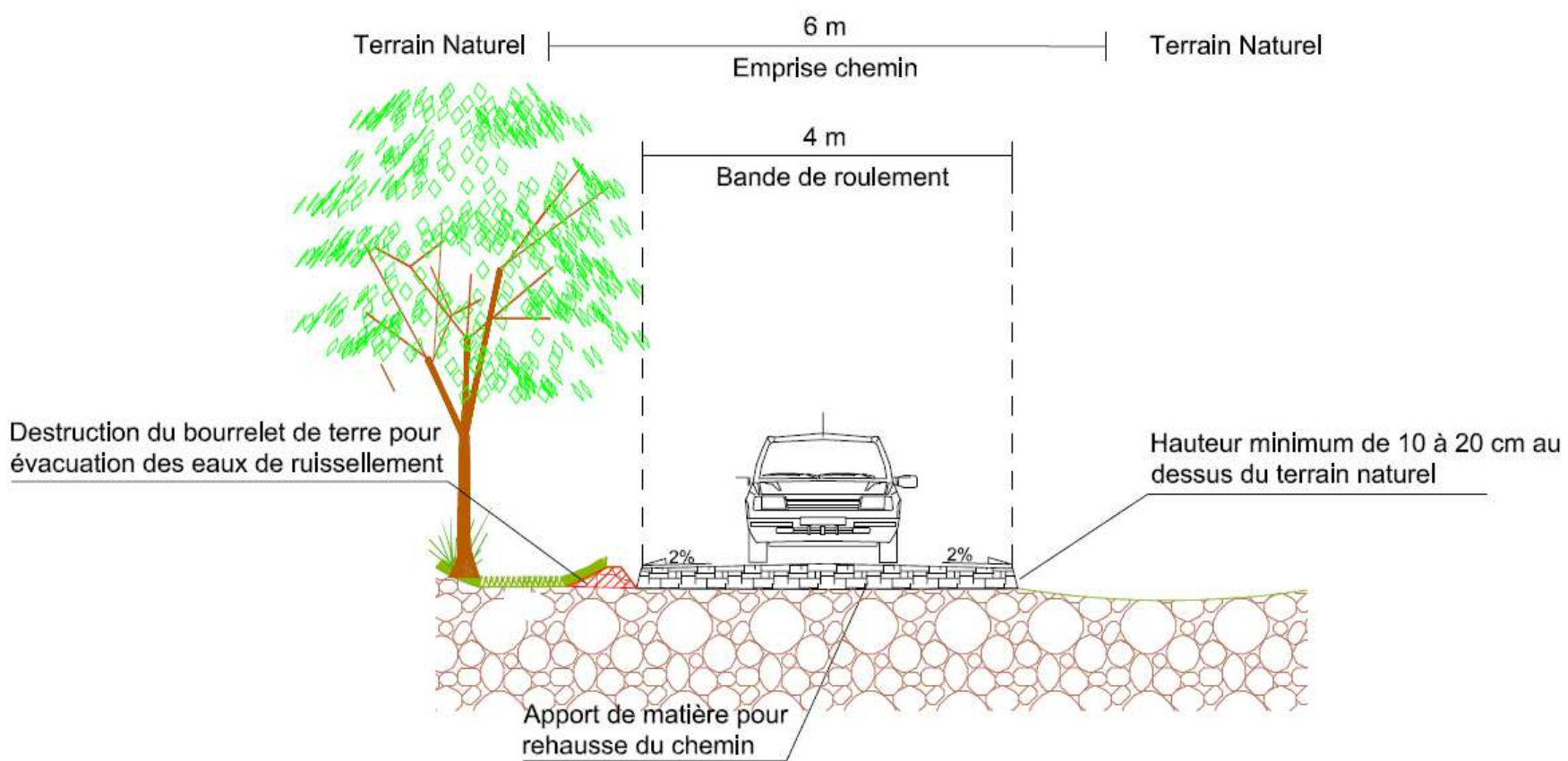
Dans l'ensemble du chantier une ligne directrice a été suivie, elle est la suivante :

Limitation des chaussées de type imperméabilisée afin de privilégier l'infiltration naturelle de l'eau et ainsi éviter la construction de bassins et d'ouvrages hydrauliques trop conséquents vis-à-vis du foncier et à fort impact sur la faune et la flore. De plus, l'érosion est limitée, ce qui permet une diminution de l'entretien des chemins.

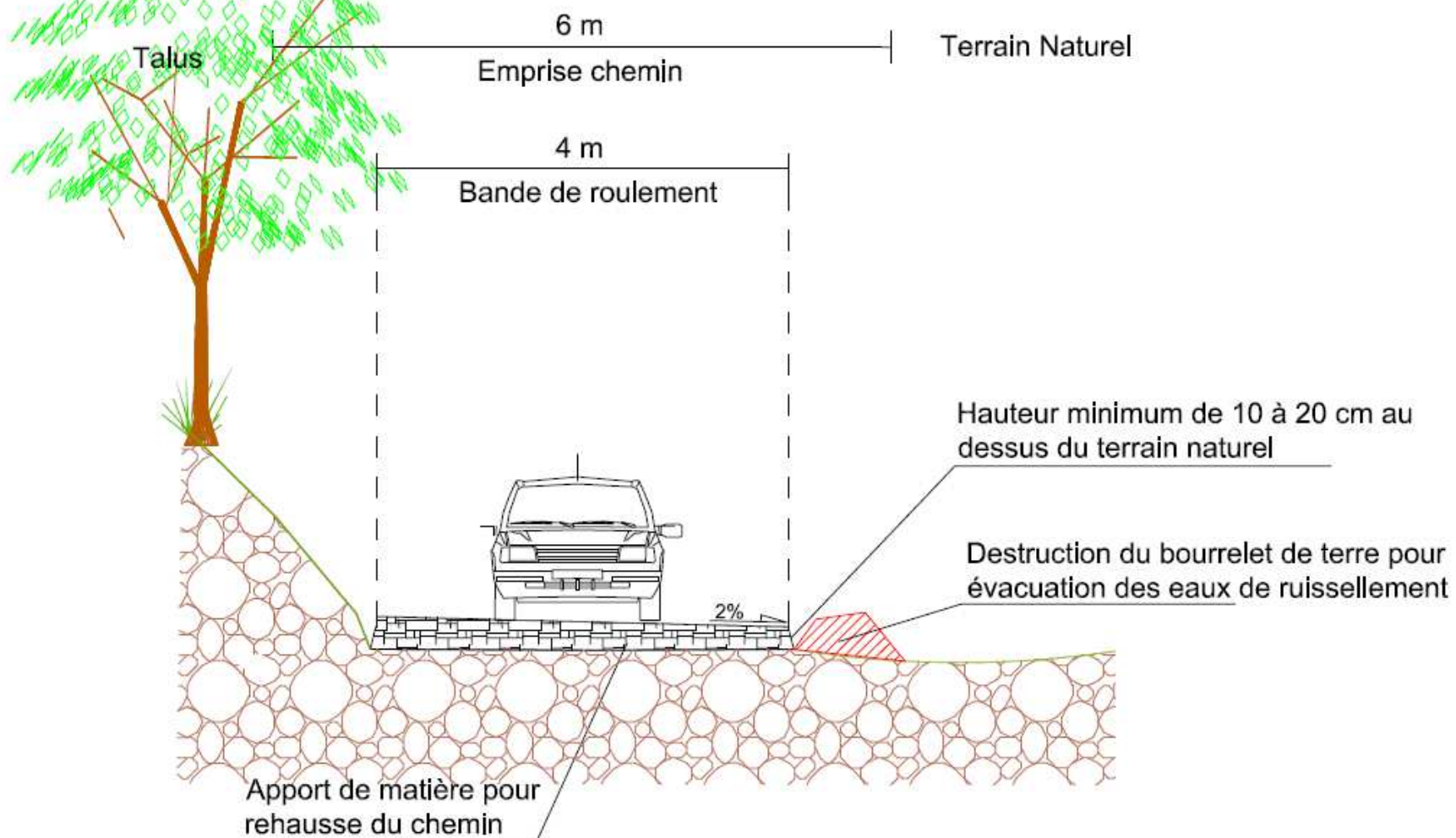


Lieu-dit « Tranquillon » - Commune de Courteron

## Chemin Type



## Chemin Type



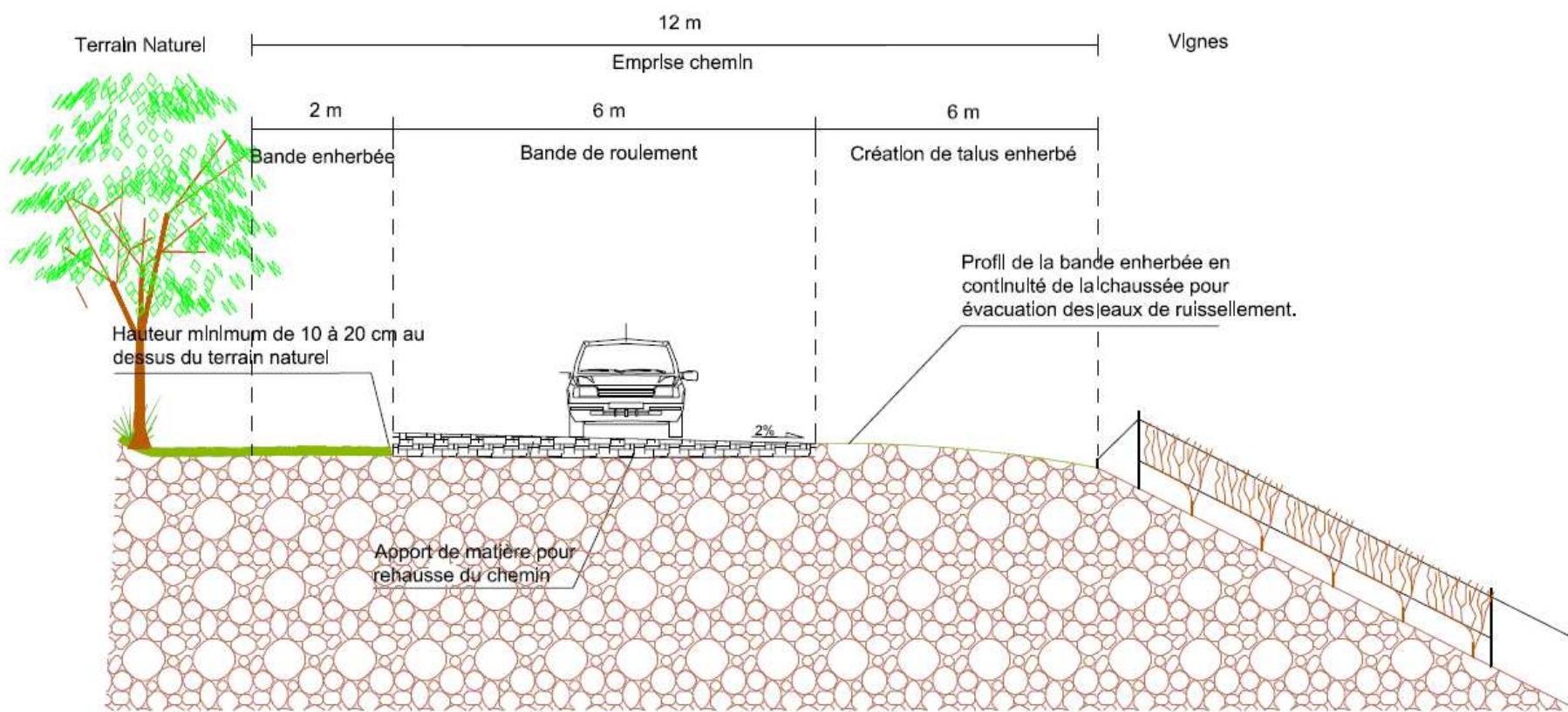
Les chemins seront formés d'une pente (ou double pente) afin d'évacuer les eaux de ruissellement le plus rapidement. Un rehaussement de 10 à 20 cm au-dessus du niveau des bas cotés est souhaité, avec une suppression du bourrelet de terre afin d'éviter la formation d'un fil d'eau et d'érosion par la suite.

Pour limiter les impacts sur la faune et la flore ainsi qu'un surcoût financier, le projet de chemin a été réalisé de telle manière, qu'il reprend au maximum l'emprise des anciens chemins existants. Les déboisements, les décaissements, les travaux sur la structure et la bande de roulement ont pu être ainsi limités.

Les chemins de haut de vigne :

Ils seront réalisés selon le modèle suivant dès que les conditions de terrain et l'emprise foncière le permettent.

### Chemin type haut de vigne



Ils ont pour objectifs de :

- Favoriser l'infiltration dans la bande enherbée située au-dessus de la vigne plantée.
- Permettre une zone tampon enherbée au-dessus de la vigne diminuant la salissure des chemins, créer une zone d'habitat-refuge pour la faune auxiliaire et un espace entre les zones de traitement et le chemin.

Elagage le long des bois et dans les chemins forestiers :

Elle impose le recours à un lamier et non à un broyeur, pour différentes raisons :

- Respect de la végétation ;
- Valorisation des résidus de coupe ;
- Aspect esthétique et paysagé.

De plus, il est envisagé de réaliser une partie des affouages sur les élargissements des chemins forestiers passant de 4 à 5 ou 6 mètres d'emprise afin de valoriser le bois de coupe.

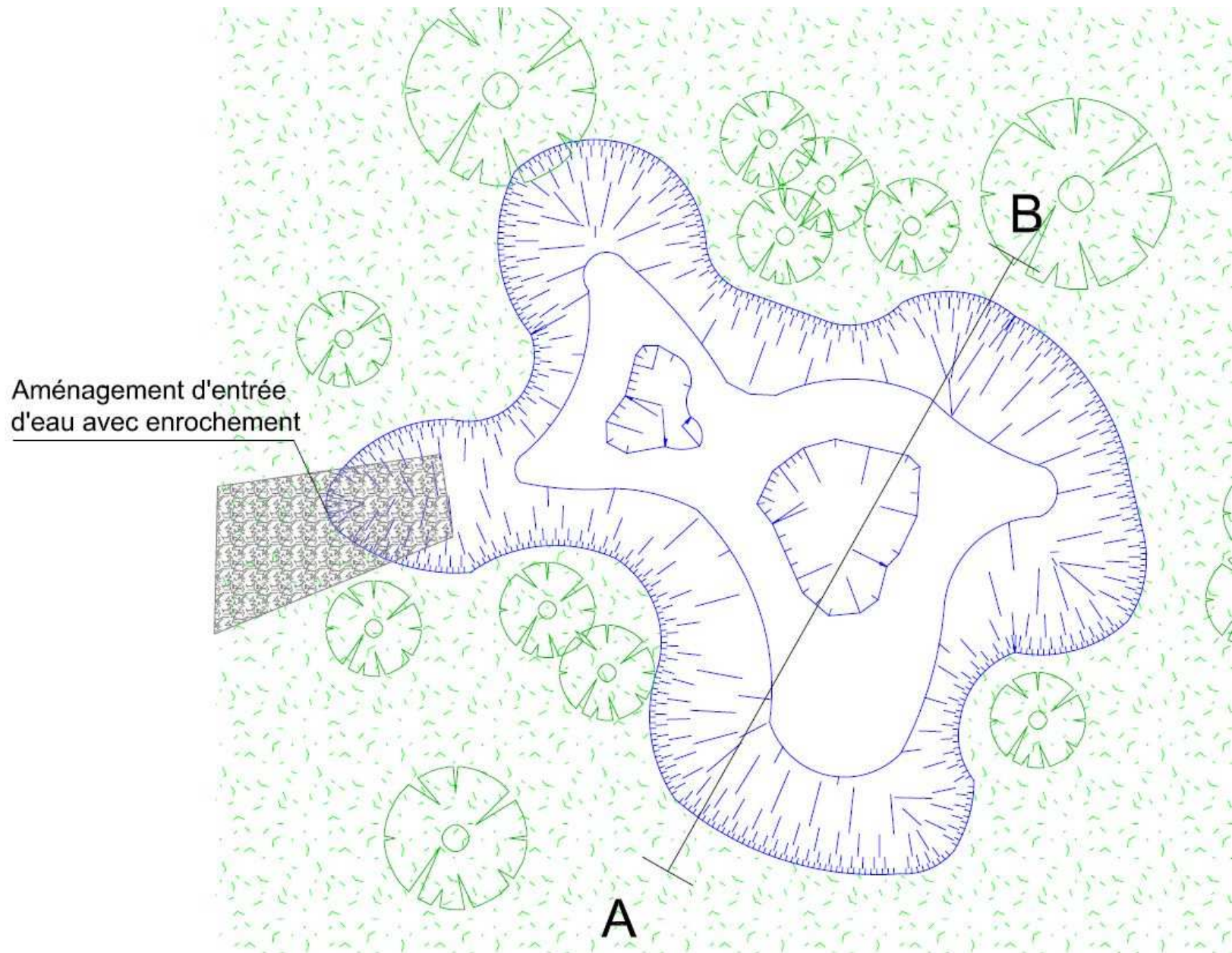
Le recours à des passages à gué

Ils seront utilisés tant pour la traversée de lit de fossé que pour le transfert des eaux de part et d'autre d'un chemin en lieu et place d'une canalisation souterraine. Un passage à gué présente l'avantage d'être auto nettoyant contrairement à une canalisation qui peut se boucher. Cela permettra également de limiter l'impact sur l'écoulement naturel de l'eau tout en permettant un franchissement simple et facile d'un cours d'eau.



Exemple de passage à gué

## Création de Bassins

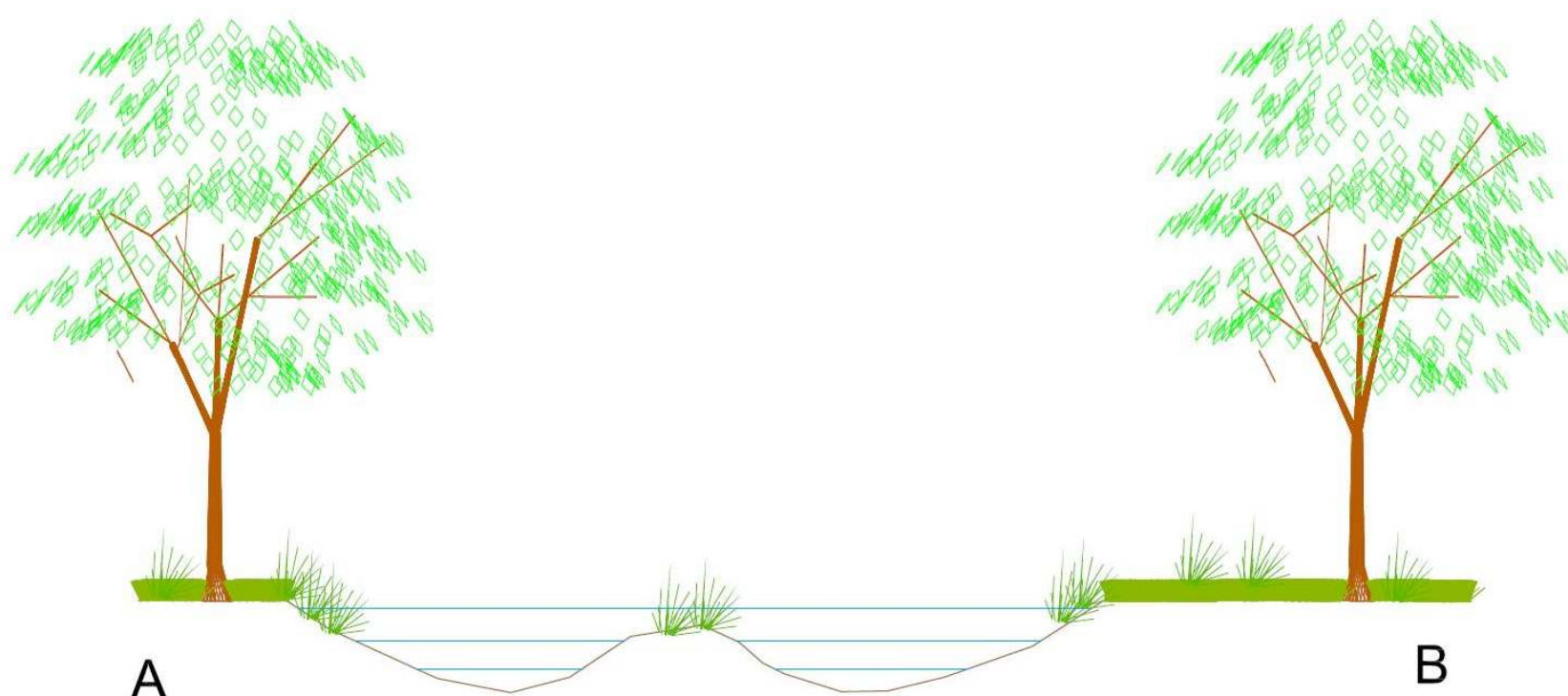


Tous les bassins créés seront végétalisés et les pourtours arborés dans la mesure du possible.

Les bassins B 6, B 11 et B 14 seront créés sur un schéma différent des bassins réalisés habituellement dans le cadre d'aménagement foncier. Ces derniers présenteront différentes caractéristiques :

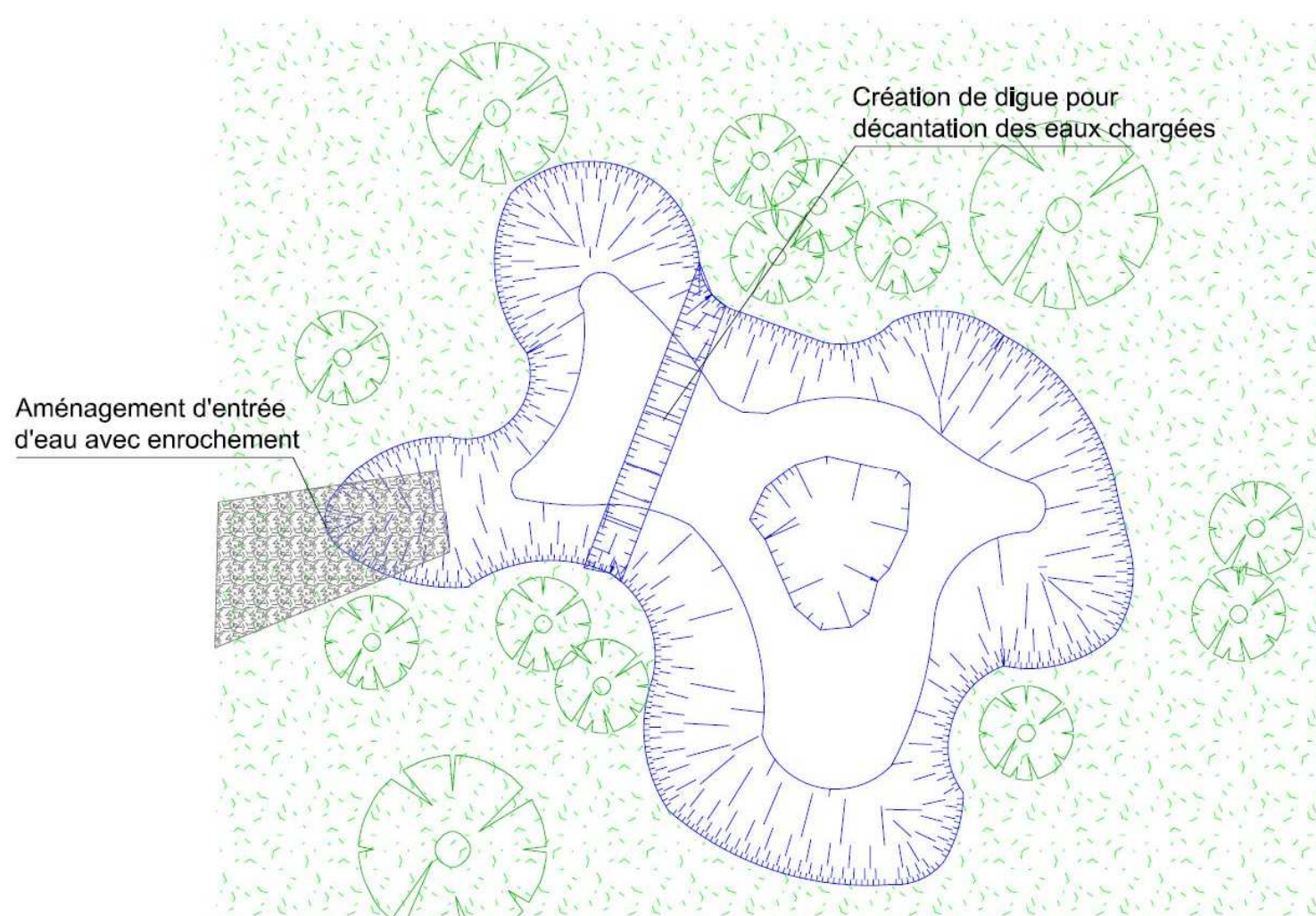
- Une forme et une profondeur aléatoire sur l'ensemble du bassin (voir schéma ci-contre). La création de recoins et de profondeurs non homogènes permettra de diversifier et multiplier la faune et la flore pouvant s'y installer.
- L'implantation d'une flore et d'une futaie adaptée au milieu. Ceci permettant la colonisation de l'espace par la faune et une meilleure intégration paysagère.
- Lorsqu'il sera nécessaire, l'imperméabilisation du bassin permettra de diminuer l'assèchement pendant la période sèche et de réduire l'impact sur la faune et la flore.
- La création d'une digue de séparation pour les bassins permettra de recevoir les eaux d'orage et créera une zone de décantation qui limitera l'impact sur la faune en place.

Les bassins B4, B8 et B10 ne seront pas aménagés dans le cadre de l'Aménagement Foncier. Seule l'emprise a été délivrée dans le cas d'un aménagement futur nécessaire pour d'éventuels problématiques hydrauliques apparaissant ultérieurement.



A

B



Aménagement d'entrée d'eau avec enrochement

Création de digue pour décantation des eaux chargées

## **Le paysage**

La commune se caractérise par un ensemble de vallons secondaires rejoignant la vallée de la Seine (principale). C'est un paysage typique du Barrois Viticole. Les plateaux sont souvent recouverts de forêt et il y a présence de nombreux bosquets.

Exceptés les élagages, le défrichement léger causé par le redressement et la création de quelques chemins et bassins, très peu de déboisement sont à comptabiliser.

Moins de 3 ha 70 doivent être défrichés ou déboisés, soit moins de 0.5 % de la surface du périmètre d'aménagement foncier. A noter qu'environ 60 % de la surface du périmètre d'aménagement foncier est recouverte de bois. De plus, les zones concernées ne créent pas de ruptures paysagères marquantes.

Il est à noter qu'il y a une surface à défricher de 15 ares correspondant à la mise en sécurité des sorties sur les Routes Départementales de certains chemins. La plus importante étant la sortie du chemin n° 19, Chemin Rural dit d'Usageant aux Evallons.

## Le tourisme

La commune de Courteron possède un patrimoine historique hors de la zone d'habitation marqué par la présence de construction en pierres sèches : cadoles et murs.

Un sentier balisé au milieu du vignoble permet la découverte de ce patrimoine.

A la demande de la commune et en accord avec la CCAF et les différents propriétaires des parcelles communales ont été créées au niveau des cadoles et murs en pierres sèches. Ceci, devant permettre de préserver et éventuellement faciliter la restauration de ces dernières.



*Cadole au lieu-dit : replat de la commelle humbert.*

Afin de préserver le mur situé sur le lieu-dit « les Œilletts », à proximité du village, un double chemin a été créé de chaque côté de l'édifice afin d'en éviter la destruction.



*Mur en pierre sèche derrière le village sur le sentier de randonnée, Chemin rural dit de Charmoy.*

Enfin, la Fontaine de Champraux située au cœur du vignoble, se retrouve maintenant au milieu d'une belle parcelle, permettant l'aménagement et la mise en valeur de cette dernière. Ceci n'étant pas possible avant l'Aménagement Foncier.

## **Faits particuliers illustrant les démarches souhaitées par la CCAF**

### Bassin B15, lieu-dit « Chédoux »

Le bois où se situera le bassin ne doit pas être défriché. De plus, la création d'une petite digue ne se fera que si nécessaire à l'ouvrage.

### Bassin B6, lieu-dit « Champraux »

Le bassin doit être réalisé sur une parcelle actuellement sans terre (retirée dans le passé). Sur le pourtour du bassin, une haie arbustive sera conservée pour plusieurs raisons :

- La faune et la flore ne seront pas impactées par sa destruction. La détruire et la reconstituer auraient des conséquences sur cette dernière ;
- Le bassin en fond de vallon sera moins visible et incorporé dans le paysage ;
- Limitation des remontés d'humidité et de fraîcheur au printemps. En effet, il s'agit d'un endroit sensible aux gelés de printemps pour le vignoble voisin.

Il a été souhaité que ce bassin soit créé d'une manière permettant à la faune et la flore de s'y développer et de l'intégrer au paysage. Il sera créé selon les modalités suivantes :

- La forme du bassin et sa profondeur seront aléatoires, permettant à la faune de s'y installer et d'y créer différents milieux afin que plusieurs espèces colonisent l'espace.
- Une partie de décantation avec une digue permettra d'éviter l'afflux d'eau chargée en cas d'orage, et de limiter ainsi l'impact sur la vie aquatique.
- Le fond du bassin sera étanche, afin de diminuer l'assèchement pendant la période sèche.
- La surface restante de la parcelle sera arborée d'essences locales.

### Bassin B9, lieu-dit « Les Evallons de Devant »

Création du bassin sur une zone concernée par des travaux de curage de terres anciennes. Le choix de ce secteur permettant de limiter l'impact sur un secteur préservé jusqu'à aujourd'hui.

### Bassin B11, lieu-dit « Pousse-loup »

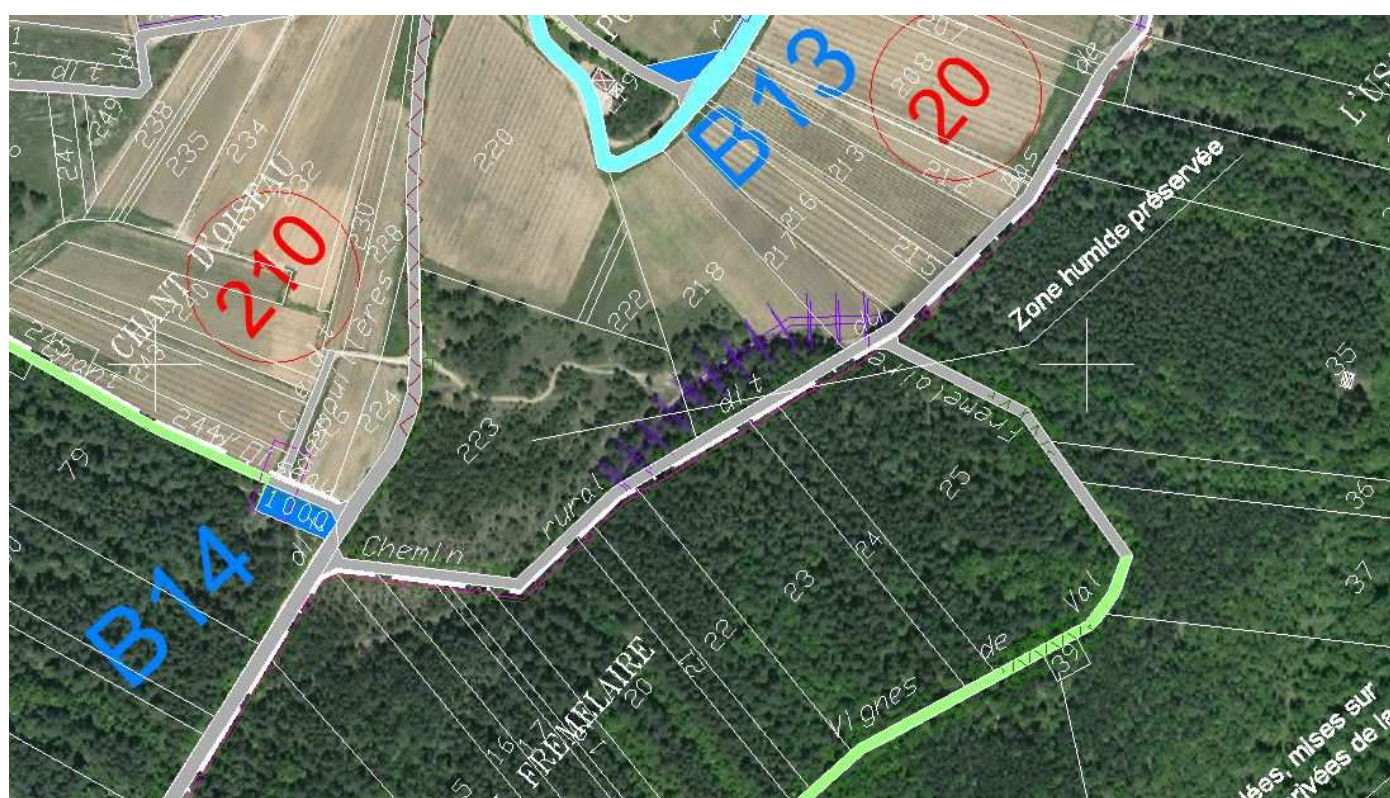
Le bassin aura les mêmes caractéristiques que le bassin B6, décrit précédemment.

### Chemin 20, Chemin Rural dit du Bas de Pousse-loup

Le chemin est légèrement redressé au niveau d'une zone humide permettant d'éloigner la mare du chemin actuel. Cela permet d'éloigner les nuisances humaines, comme les engins motorisés et d'en limiter l'accès (tracteur, quad, moto, 4x4).

D'autre part, l'aménagement du chemin rural n°18 dit de Sainte-Reine, sera fait de manière à ce que les eaux provenant du plateau de « Pousse-loup » soient conduites dans une parcelle communale comportant une « zone humide » importante.

L'eau sera conduite par l'intermédiaire d'un chemin en enrobé, profilé en V. L'eau sera dirigée vers une partie boisée, permettant une décantation naturelle avant de



rejoindre le cœur de la zone humide.

#### Chemin n°107, Chemin rural dit du Haut de Val Vérot

Le chemin ne sera pas recouvert d'enrobé afin de mieux s'intégrer dans le paysage. Il s'agit d'un souhait du propriétaire riverain qui en échange se charge de récolter les eaux de ruissellement sur ses parcelles. Un aménagement à sa charge sera fait sur ses parcelles.

### **Aménagements compensatoires**

Ils sont pour l'essentiel le reboisement compensant les surfaces défrichées pour la création des ouvrages collectifs de type chemin et bassin.

L'élaboration du programme de travaux connexes a fait ressortir l'existence de zones déboisées et déterrées dans le passé, au sein du massif forestier. Les zones R1, R2, R4 et R5 sont concernées.

La zone R3 correspond au reboisement partiel de l'ancienne décharge.

R7 et R8 sont d'anciens chemins qui seront reboisés après avoir été reterrés dans leurs emprises.

Le reboisement R9, permettra d'empêcher la sortie des véhicules sur la Route Départementale, comme actuellement. Il compense le déboisement voisin, permettant lui, de rendre la sortie du chemin rural dit d'Usageant aux Evallons sécurisée.

Enfin, le reboisement R6 permettra la mise en valeur d'une aire de repos au lieu de la source de Champraux.



Exemple de terrain déterré dans le passé.

Lieu-dit « Tranquillon » - Commune de Courteron

A TROYES, Le 06 octobre 2020

F.PRIVÉ, Géomètre-Expert Agréé

et Mme LEBLANC, Géomètre-Expert Salariée membre de la commission AFAFE de l'OGE